
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 13

Séance du 23 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 septembre 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Josiane BRACKE, Joseph TORRENT, Patrick DUBOS, Bernadette LABARTHE, Georges REMONT, Christophe LENCAUCHEZ, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE

Représentés: Jean Francois CASANOVAS par Patrick DUBOS, Alain DUPUY par Joseph TORRENT

Excuses: Regis BENVENUTO

Absents: Benedicte LEQUERTIER

Secrétaire de séance: Georges REMONT

1/ REVISION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

2/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par SPECIALITES PORTUGAISES

3/ DISCUSSION SUR L' AMENAGEMENT, L'EMPLACEMENT, LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

4/ACHAT DE PARCELLE CONSTRuite ET ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR DESSERTE ATELIERS MUNICIPAUX

5/VENTE DE LA MAISON LAJUS (BIEN SANS MAITRE) SITUEE GRANDE RUE

6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RBAFC POUR FRAIS DU 14 JUILLET

7 AUTORISATION DE COUPE D'AMELIORATION ET DE VENTE DE BOIS à l'ONF

8/ DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL DM N°2

QUESTIONS DIVERSES : informations SIAEP - Rapport du SICTOM

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé

Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour en point N°9* : Décision de principe de transfert de compétence assainissement collectif de la commune vers le Syndicat d'Eau d'Estang.

Le Conseil Municipal accepte

1 REVISION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - DE 2016 032

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de réactualiser les droits de place demandés aux commerçants non sédentaires afin de prendre en compte les frais occasionnés par les consommations d'eau ou d'électricité.

Elle rappelle à l'assemblée que les droits de place ont été institués par délibération du 26/03/1998 et fixés en euros par délibération du 28/06/2001 à 45,75 € par trimestre.

Elle précise que les commerçants non sédentaires concernés sont ceux qui vendent sur la voie publique en dehors du dimanche matin, jour de marché.

Le Conseil Municipal ,

Après en avoir délibéré

Décide , par 13 voix favorables, d'appliquer les montants suivants à compter du 1er octobre 2016

– 1 Trimestre sans branchement : 50,00 €

- 1 Trimestre avec branchement eau et/ou électricité : 60 €

Autorise le Maire à signer tout document en application de cette décision

2°/ MONTANT REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DE 2016 033

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le gérant de l'épicerie « spécialités portugaises » a demandé l'autorisation d'installer des tables sur la voie publique pour y servir des repas et boissons Place du 4 septembre, devant son établissement installé dans les locaux de l'ancienne supérette Casino.

Madame le Maire expose les caractéristiques de l'AOT : Autorisation Temporaire du Domaine Public :

- cette autorisation est personnelle, elle fait l'objet d'un arrêté du maire .
- Elle est temporaire et précaire . Elle peut être reconduite par tacite reconduction ou au contraire révoquée si le bénéficiaire ne remplit pas les conditions ou bien pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation
- Elle donne lieu obligatoirement à la perception d'une redevance qui doit être fixée par le Conseil Municipal et varie selon l'emprise au sol le type d'usage et la valeur commerciale de la voie considérée.

Elle demande au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance au M2

Cette redevance s'appliquera à partir du 01/01/2017 aux commerçants qui ont un étalage de produits ou d'équipements sur la voie publique

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Mme le Maire

vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité de fixer à **1 € par M2** le montant annuel de la redevance à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal

Autorise le Maire à signer tout document consécutif à cette décision

3 - AMENAGEMENT , EMLACEMENT , MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Sur proposition du Maire, une discussion s'engage au sein de l'assemblée sur les devenirs des bâtiments de la Maire et de la Poste et sur leur accessibilité.

Il est précisé que les heures d'ouverture de la Poste sont en train d'être réduites à 12 heures hebdomadaires. Il est rappelé que la mise en place du "facteur-guichetier" résulte d'une réorganisation interne des effectifs de la Poste.

Le Maire propose de réfléchir de nouveau à l'éventuelle création d'une agence postale municipale.

Plusieurs remarques sont émises :

J. Laburthe : Il faut mener une réflexion sur le devenir des locaux de l'actuelle mairie , s'il y a déplacement de ceux ci vers le bâtiment de la Poste

J. Bracke : L'agenda relatif aux normes d'accessibilité oblige le conseil municipal à décider sans attendre.

L. Mayoral : fait part de son opposition de principe au fait que le service postal soit pris en charge par la mairie.

Des données chiffrées sont rappelées sur le montant de l'aide financière de la Poste et sur sa durée et sur sa forme (1127 € /mois pendant 9 ans sous forme de convention) et une discussion s'engage sur le coût prévisionnel du service de l'agence postale municipale

Une majorité semble se dégager en faveur de l'agence postale municipale.

M. Laburthe propose de s'engager avec un délai de deux ans.

Mme le Maire explique qu'il serait opportun de faire appel au personnel titulaire existant en réaménageant les postes de travail . Le nom de Marie-Pierre Sentou est cité.

Elle précise que la Communauté de Communes n'est pas compétente en ce domaine.

Sur proposition du maire, il est procédé au vote sur les deux points suivants :

- 1- le transfert de la mairie à la Poste est adopté par 13 voix favorables
- 2- la création de l'agence postale , avec délai proposé par M. Laburthe si possible, est adoptée par 12 voix favorables et une abstention.

Monsieur Alain BARBE quitte la séance .

4°/ ACHAT PARCELLE POUR ATELIERS MUNICIPAUX - DE 2016 034

Le premier adjoint ayant quitté la séance, Madame le Maire rappelle à l'assemblée ses précédentes délibérations du 22 septembre 2015 et du 19 mai 2015, relatives à l'acquisition par la commune de

la parcelle construite , cadastrée en section AB Portant le numéro 197 auprès de M. Alain BARBE, afin d'y installer les ateliers municipaux.

Elle expose que la commune, ayant souhaité redessiner les limites de cette parcelle afin d'atteindre une forme géométrique pour faciliter l'entretien des espaces non bâtis, devrait prendre à sa charge les frais de géomètre. Elle présente à l'assemblée le procès verbal de délimitation du nouveau parcellaire cadastral et le plan de division réalisés par M. Jérôme BASTARD. Elle précise qu'à l'issue de la division de parcelles, les numéros des parcelles en voie d'acquisition deviennent : 493,496,497 et que celles-ci correspondent au total à une superficie identique de 2845M2.

Elle ajoute que les parcelles en voie d'acquisition étant desservies par les parcelles AB 494, AB168, AB 167 et AB 198 appartenant à Mme SOULES veuve BARBE Michelle Lucie, il est nécessaire d'établir une servitude de passage au profit de la commune .

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

- Accepte de prendre en charge les frais de géomètre engendrés par la division des parcelles AB 197, et 486 pour détachement d'un hangar , réalisée par M. BASTARD, le 09/09/2016.

- **Autorise le Maire à rédiger l'acte d'achat à M. Alain BARBE, au prix de 65 000 €** les parcelles construites cadastrées en section AB portant les numéros suivants :

Numéro 493 d'une superficie de 22 ARES 91 CA

Numéro 496 d'une superficie de 5 ARES 48 CA

Numéro 497 d'une superficie de 0 ARES 06 CA

Et représentant une superficie totale de **2845 M 2.**

Décide qu'une servitude de passage de 70 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur sera constituée au profit de la Commune d'ESTANG sur les parcelles AB 494, AB 168, AB 167, AB198 appartenant à Mme SOULES veuve BARBE Michelle qui accepte. La servitude sera consentie à titre gratuit. En contre partie, la Commune s'engage à entretenir les lieux et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourront être occasionnés.

Autorise le maire à rédiger l'acte de constitution de servitude telle que définie ci-dessus.

- **Désigne** Mme Josiane Bracke, 2è adjoint , pour représenter la commune et signer l'acte de vente (avec constitution de servitude) qui sera rédigé en la forme administrative .

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de la maison située Grande Rue ,

Cadastrée AD N°246 , appartenant au régime des biens sans maître et reprise par la commune suite à la délibération du 12/11/2015 et à l'acte administratif en date du 10/05/2016

Elle présente au conseil municipal la lettre de M. Kevin Thiriet, se portant acquéreur du bien au prix de 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la lettre de M. Kevin Thiriet en date du 09/08/2016

Considérant que l'offre de ce dernier est conforme aux dispositions fixées par délibération du Conseil Municipal du 08/12/2005

Autorise Madame le Maire à vendre la parcelle cadastrée AD N° 246 à M. Kevin Thiriet au prix de 1000 € toutes taxes comprises.

Et à signer l'acte notarié à intervenir en application de cette décision chez Me FOURCADE, à VILLENEUVE DE MARSAN notaire, choisi par l'acquéreur.

6 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RBAFC pour 14 JUILLET - DE 2016 036

Le Maire expose que les frais d'organisation des festivités du 14 juillet 2015 d'un montant total de 735,64 € doivent être répartis pour moitié entre la commune et le RBAFC . Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle au RBAFC égale à la moitié du coût total diminué des frais engagés pas la commune

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé du Maire

Vu les documents comptables correspondant aux différents postes de dépenses :

- SONO :500,00 € payés par RBAFC
- SCENE MOBILE : 120,00 € payés par RBAFC
- SACEM et SPRE : 115,64 € payés par la Commune

AUTORISE le MAIRE par 13 voix favorables à verser une subvention exceptionnelle de 252,18 € au RASSEMBLEMENT BAS ARMAGNAC FOOTBALL CLUB – siège social 32240 MAUPAS au titre de la participation de la commune aux frais d'organisation des festivités du 14 juillet 2016-

Précise que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits par décision modificative N°2 du budget communal.

- pour intégrer en recettes les dotations non connues à la date de vote du budget et qui n'avaient donc pas pu être inscrites : Dotation élu local : 2895 ; FPIC (Fonds Péréquation Ressources Intercommunales) : 11472

pour inscrire ces sommes en dépenses par précaution , au chapitre des frais de personnel, car il a été fait appel temporairement à Joel Ducam , suite à l'autorisation du CM du 15/04/2016 et au chapitre 65, pour financer la subvention exceptionnelle au RBAFC voté en séance précédemment (D N°36)

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6413	Personnel non titulaire	14114.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	253.00	
742	Dot. aux élus locaux		2895.00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation		11472.00
TOTAL :		14367.00	14367.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		14367.00	14367.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

9/ TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2016 039

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Estang gère le service d'assainissement collectif pour la partie de son territoire situé en agglomération , (l'autre partie de son territoire relevant de l'assainissement non collectif , de compétence intercommunale (CCGA jusqu'au 31.12.2016)

Elle expose que le SIAEP d'Estang , afin d'anticiper les obligations de la loi Notre , envisage de créer un syndicat mixte fermé à la carte , dénommé SETA : Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac qui gèrerait les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision de principe concernant le transfert de la compétence assainissement collectif de la Commune vers le futur Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire,

Considérant que la gestion d'un service d' assainissement collectif requiert des compétences techniques spécifiques qui peuvent être mobilisées plus facilement à un e échelle géographique supérieure à celle de la commune.

Donne son accord de principe au transfert de la compétence assainissement collectif de la commune d'Estang vers l'actuel SIAEP d'ESTANG en cours de transformation ou le Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac .

Prévoit d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance l'adoption des statuts du SETA et la participation de la Commune d'ESTANG à compter du 01/01/2017

11- QUESTIONS DIVERSES

Information SIAEP

Mme le Maire explique que les pourparlers avec les syndicats voisins continuent l'objectif étant de se préparer aux conditions imposées par la loi Notre à l'horizon du 1^{er} janvier 2020 . Il sera fait appel à un bureau d'études indépendant pour diriger cette action de regroupement de syndicats. La prochaine réunion se déroulera à Riscle le 13 octobre prochain.

Rapport du SICTOM

Présentation par Véronique Randé

Ecole : Mme le Maire et Mme J. Bracke présentent à l'assemblée la demande d'aménagement du dortoir demandé par la Directrice (15 couchettes empilables, 6 protections imperméables, 30 draps - housse et 15 couvertures polaires) d'un montant chiffré à 1039 € HT. La réponse du Conseil Municipal est d'utiliser auparavant les matelas mousse existants et de remplacer ceux qui seront hors d'usage, au fur et à mesure des besoins, par des couchettes empilables .

Commission Environnement

Mme J. Bracke rend compte à l'assemblée des travaux de la commission environnement du 08/09/16

Adressage : la pose des plaques et numéros recommence la semaine prochaine

Projets : la commission municipale suggère de regrouper les différents projets en un seul en vue de rechercher des subventions : aménagement du jardin devant la mairie, avec un local poubelle creusé dans la butte ; fontaine place du 4 septembre ; reproduction des vues anciennes de la commune en

deux versions : pour affichage à l'intérieur dans la salle de la mairie, et pour affichage à l'extérieur , sur site.

- *Ancien court de tennis* Rue du Pigeon Blanc : la commission suggère d'enlever le grillage et de réfléchir à une réhabilitation de ce lieu en terrain de basket ou aire de jeux à définir

Village fleuris : la commune a participé cette année . Pas de disposition particulière prise pour les années suivantes

- Annonce des manifestations : A débattre : faut-il avoir recours à un panneau lumineux ?

Circulation en traverse du village :

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme Bortolaso et d'un projet de réponse au Conseil Municipal qui accepte.

Travaux de réhabilitation des Arènes : M. J. Laburthe intervient sur la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation aux arènes et sur l'utilité de créer une association de sauvegarde du patrimoine spécifique, ce qui permet notamment de faciliter l'obtention de subventions (exemple : Pontonx)

Réunion ERDF : Intervention d'Alain BARBE sur la réunion annuelle organisée par ERDF (nouveaux compteurs Linky)

Rallye Nature et Patrimoine : Organisation d'une collation au départ du rallye le 24/09/16 à 8h -1/4 (par F. DUCOS, L. Mayoral, G. Rémont)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25